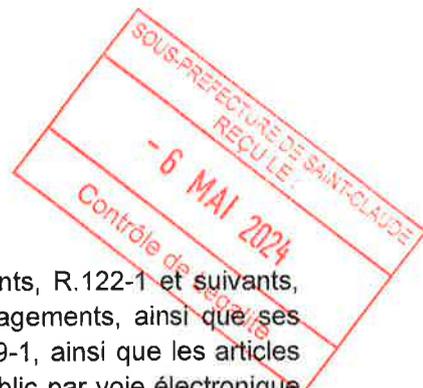


Arrêté municipal portant organisation et ouverture de la participation du public par voie électronique

Permis de construire n°PC03956024H0001
Communauté de Communes
Restructuration du Centre Nautique du Martinet
39200 VILLARD-SAINT-SAUVEUR



Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1-1 et suivants, R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-2-1-1° et L.123-19 et suivants, en particulier l'article L. 123-19-1, ainsi que les articles R.123-46-1 et D.123-46-2, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et la santé, donnant lieu à une évaluation environnementale,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57,

Vu le règlement national d'urbanisme applicable sur la commune de Villard-Saint-Sauveur,

Vu la demande de permis de construire N° PC 039 560 24 H 0001, déposée le 27 février 2024, par la communauté de communes représentée par Mme Isabelle Heurtier, Présidente.

Considérant que la demande de permis de construire est soumise à évaluation environnementale avec étude d'impact,

Considérant que la participation du public par voie électronique est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L. 123-2, s'ils ne sont pas soumis à la consultation du public prévue à l'article L. 181-10-1 ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire susvisée une procédure de participation du public par voie électronique.

ARRETE

Article 1 : Pendant trente jours consécutifs, du 22 mai 2024 - 08h00 au 22 juin 2024 00h00, il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique du dossier de demande de permis de construire portant sur le projet de restructuration du Centre Nautique du Martinet, à VILLARD-SAINT-SAUVEUR,

D7

Article 2 : la présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire N° PC 039 560 24 H 0001 qui prévoit la restructuration du Centre Nautique du Martinet, lieu-dit Le Martinet - 39200 VILLARD SAINT SAUVEUR, pour une surface de plancher démolie de 401m², créée de 4055m² portant sur une surface de plancher totale de 4147m² comprenant :

Le projet consiste à reconstruire le centre nautique du Martinet à Villard Saint Sauveur.

Le bâtiment existant sera partiellement déconstruit, la partie conservée servira de lieu de stockage pour les équipements de piscine extérieurs et les équipements d'entretien des espaces verts, sa toiture accueillera un solarium et l'accès à un pentagliss créé. Ce bâtiment est une installation ouverte au public

Une nouvelle construction accueillera deux bassins couverts ainsi que les vestiaires, une zone de bien-être, des espaces administratifs et les zones techniques nécessaires au bon fonctionnement du centre aquatique.

Article 3 : Le dossier soumis à la présente procédure contient conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis de construire,
- La note de présentation synthétique du projet
- Les avis émis sur cette demande,
- L'étude d'impact et son résumé non technique
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à cet avis,
- Les conditions de la participation du public (contexte juridique et administratif)
- Les avis des services consultés préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par une avis publié, quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département du Jura. Cet avis sera également publié par voie d'affichage quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie, dans les locaux du service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE, sur le terrain du projet, lieu-dit Le Martinet 39200 VILLARD SAINT-SAUVEUR. Le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis sur le projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

L'arrêté et l'avis de la procédure de participation du public par voie électronique seront également publié sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante <https://www.villard-saint-sauveur.fr/>

Article 5 : Au plus tard à compter de l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée mentionnée à l'article 1, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet dédié à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5354>;

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5354>;

Pendant toute la durée de la participation du public mentionnée à l'article 1, le dossier et le registre dématérialisés seront mis à disposition du public gratuitement sur un poste informatique service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE

Le public pourra demander la mise à disposition pour consultation du dossier du permis de construire sur support papier sur place : service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 du code de l'environnement,

La consultation en version papier du dossier se réalise sur rendez-vous : service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE au 03-39-78-49-49 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Toute demande doit intervenir au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la fin de la procédure de la consultation.

Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Article 6 : A l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique mentionné à l'article 1, le registre dématérialisé est automatiquement clos, le 22 juin 2024 à 00h00. A l'issue de ce délai, le Maire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédige le document de synthèse relatant le déroulement de la procédure et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Article 7 : Le dossier soumis à la procédure de participation du public par voie électronique, le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte, sont ensuite publiés, pendant une durée minimale de 3 mois, par voie électronique sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/5354> ainsi que sur le site internet de la mairie

Article 8 : A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Villard-Saint-Sauveur statue par arrêté sur la demande de permis de construire déposée par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Cette décision, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision, sont également publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure de participation du public par voie électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5354> ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.villard-saint-sauveur.fr/>

Article 9 : L'ensemble des frais induits par la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge du maître d'ouvrage, responsable du projet.

Article 10 : Toute information concernant le projet pourra être sollicitée par courrier auprès du responsable du projet :

service application du droit des sols, Urbanisme, 3 rue Mercière, 39200 SAINT-CLAUDE

Article 11 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté et ampliation de la présente décision sera adressé à M. le Préfet du Jura.

Fait à Villard-Sauveur, en date ... *lundi 6 avril 2024*
signature

